Chapitre 6 : Le conseil de la formation [du titre I du règlement intérieur de l'université de Lorraine]

Article 6.5: Organisation et missions du service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle (ajouté le 6 juillet 2021)

6.5.1 Structure et missions du service

Conformément aux dispositions de l'article D714-1 du code de l'éducation, il est institué un service qui prend le nom de « service universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants », ci-après dénommé Service universitaire d'Orientation et d'Insertion Professionnelle, SOIP. Le service est placé sous l'autorité du directeur général des services de l'université de Lorraine.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service est chargé d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants à leur entrée à l'université et tout au long du cursus universitaire ainsi que le suivi de leur insertion professionnelle. A ce titre, il exerce les missions définies à l'article D714-2 du code de l'éducation.

Le service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle a pour missions principales :

- dans le cadre de la transition bac-3 / bac+3, de contribuer à l'information de tous lycéens sur les formations offertes sur l'ensemble du territoire lorrain par l'université de Lorraine en liaison avec tous les partenaires ou institutions susceptibles de constituer des relais d'information d'une part, et avec les composantes de formation d'autre part;
- d'organiser l'information et l'orientation des étudiants à leur entrée à l'université et tout au long de leur cursus ;
- de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants ;
- de conseiller le public adulte (salarié, demandeur d'emploi, personne en reprise d'études...).

A cet effet, le service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle conduit les actions suivantes sous différentes modalités :

- il organise et/ou participe à diverses manifestations à destination de différents publics (lycéens, équipes éducatives, parents...) et visant à favoriser l'information et l'orientation des lycéens :
- il participe à l'élaboration de la politique d'information de l'université et à sa mise en œuvre.
 Il constitue, à cette fin, une documentation sur les formations dispensées par l'université, ainsi que sur les études dans l'enseignement supérieur, les professions et l'insertion professionnelle;
- il conseille et accompagne les étudiants dans la construction de leur projet personnel et professionnel sous forme de rendez-vous individuel ou collectif et de manifestations ;
- il met en place des dispositifs de lutte contre le décrochage visant à favoriser la réorientation des étudiants ;
- il facilite l'insertion professionnelle des étudiants en les accompagnant dans leur recherche de stage ou de premier emploi. Les conseils peuvent prendre la forme de rendez-vous individuel ou collectif, de sessions de formations, de manifestations;
- il est chargé de la diffusion des offres de stage et d'emploi ;
- il conseille les doctorants en vue de favoriser leur insertion professionnelle ;
- il développe des relations avec les entreprises, les partenaires associatifs et les acteurs de l'emploi sur l'ensemble du territoire en organisant les manifestations nécessaires pour rapprocher les étudiants du monde professionnel (rencontres professionnelles, forums, visites d'entreprises...);

- il conseille le public adulte (salarié, demandeur d'emploi) dans son choix de formation en cohérence avec son projet professionnel en vue d'une reprise d'études, une reconversion ou une reconnaissance des acquis professionnels;
- il accompagne les enseignants pour leurs missions d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants ;
- en appui de toutes les missions, il propose des services d'accompagnement en ligne.

A la demande de l'université, et sur décision de l'autorité rectorale, des psychologues de l'éducation nationale peuvent être mis à disposition du service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle, dans la limite de la moitié de leur temps de service, afin de contribuer à ses missions.

Pour l'accomplissement de ces missions, le SOIP peut également s'adjoindre les financements et les compétences d'acteurs et de professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle, par voie contractuelle.

6.5.2 Nomination du directeur du service

Le service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle est dirigé par un directeur choisi parmi les enseignants-chercheurs en exercice dans l'université de Lorraine et nommé par le président de l'université, après avis du conseil d'administration de l'université.

Le directeur est nommé pour un mandat de cinq (5) ans, renouvelable.

Les modalités de candidature aux fonctions de directeur et les modalités d'examen des candidatures déposées font l'objet d'une note de service du président de l'université de Lorraine.

En cas de vacance de la fonction de directeur en cours de mandat, il est procédé au remplacement du directeur selon la même procédure, pour la durée du mandat restant à courir.

6.5.3 Rôle du directeur du service

Le directeur du service met en œuvre les missions définies à l'article 6.5.1 et administre le service.

Sous l'autorité du président ou du vice-président en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, le directeur définit la stratégie, en concertation et en cohérence avec la politique de l'université. Il impulse une dynamique dans le développement des projets qui relèvent des missions du service.

Le directeur du service est consulté et peut être entendu sur sa demande par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement, sur toute question concernant l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président de l'université de Lorraine, notamment en matière financière.

Le service est doté par l'université des moyens nécessaires en personnels, en budget, locaux et équipements qui sont l'objet d'une rencontre annuelle avec le directeur général des services.

Le directeur du service a autorité sur les personnels du service. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs sousdirecteurs. Le service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle est doté d'un budget propre inscrit dans le budget de l'établissement. Le budget du service est préparé par le directeur, qui le soumet à l'approbation du conseil d'administration de l'université.

Le directeur répond aux appels à projets externes pour permettre le financement d'actions spécifiques. Il est l'interlocuteur externe des partenaires institutionnels du service.

Il est soumis annuellement au conseil d'administration le rapport annuel d'activités du service comprenant également les résultats de l'insertion professionnelle des anciens étudiants. Le conseil de la formation et le comité stratégique du service sont consultés préalablement au conseil d'administration.

6.5.4 Le comité stratégique du service

Le service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle s'appuie sur un comité stratégique qui se réunit une à deux fois par an, à la demande du directeur ou à l'initiative du président de l'université sur un ordre du jour établi par ce dernier.

Le comité stratégique est consulté sur les problématiques d'orientation et d'insertion professionnelle. A ce titre, il émet des avis et propositions contribuant à la réalisation des missions et activités. Il s'agit d'un organe d'échange et de concertation.

Le comité est présidé par le directeur du service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle.

Le comité comprend :

- le vice-président du conseil de la formation ou son représentant ;
- le vice-président du conseil de la vie universitaire ou son représentant ;
- le vice-président en charge de la recherche ou son représentant sur la stratégie doctorale ;
- le vice-président étudiant ;
- le vice-président partenariats socio-économiques et développement territorial ou son représentant;
- le directeur général des services ou son représentant ;
- le directeur du service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- le directeur de la formation ou son représentant ;
- le directeur de la direction de la vie universitaire ou son représentant ;
- le directeur de la délégation à l'aide au pilotage et à la qualité ou son représentant ;
- un représentant de chaque collégium désigné par le collégium ;
- le directeur du CROUS Lorraine ou son représentant ;
- le chef du service académique d'information et d'orientation ou son représentant ;
- le directeur de l'orientation et de la formation pour l'emploi de la région Grand Est ou son représentant ;
- le responsable de l'APEC des centres Nancy Metz Reims Troyes ou son représentant;
- le représentant du MEDEF Lorraine ;
- les sous-directeurs du service ;
- deux élus du conseil de la formation désignés en son sein, dont un élu étudiant.

Des experts, notamment dans le domaine de l'apprentissage, peuvent par ailleurs être invités par le directeur pour émettre des avis ou recommandations sur l'un des sujets inscrits à l'ordre du jour.